

Licence Science politique

Règlement des examens

Approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 mars 2019

Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 15 octobre 2019

Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 10 mars 2020

Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 4 mai 2021

Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 6 juillet 2021

Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 21 septembre 2021

Article 1

Les épreuves conduisant à la licence mention Science politique sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2

La première session comporte deux périodes d'examens. Les épreuves portant sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du 1^{er} semestre ont lieu en janvier-février. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants.

Pour la totalité des autres enseignements, les épreuves écrites et orales ont lieu en mai-juin-juillet à l'issue du 2nd semestre.

Article 3

Chaque semestre est composé de deux ou trois unités : une unité d'enseignements fondamentaux, une unité d'enseignements complémentaires et, éventuellement, une unité d'enseignements de méthodologie.

Les unités d'enseignements fondamentaux sont affectées du coefficient 2, les unités d'enseignements complémentaires et les unités d'enseignements de méthodologie sont affectées du coefficient 1.

Article 4

Les unités d'enseignements fondamentaux rassemblent, pour chaque étudiant, les cours magistraux retenus au titre des travaux dirigés ainsi que les travaux dirigés qui les accompagnent. Les unités d'enseignements complémentaires et les unités d'enseignements de méthodologie rassemblent, pour chaque étudiant, les cours magistraux non retenus au titre des travaux dirigés et/ou les enseignements faisant l'objet uniquement de travaux dirigés et/ou les enseignements à distance.

Article 5

Les enseignements magistraux des unités d'enseignements fondamentaux font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de trois heures. Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Article 6

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc.). L'usage

de tous recueils ou documents comportant des annotations personnelles est interdit. Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

Article 7

Les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu dont la note, établie sous la responsabilité de l'enseignant chargé de dispenser le cours magistral, est déterminée en tenant compte des connaissances de l'étudiant, de son assiduité, de ses aptitudes au traitement des questions qui lui sont soumises, des progrès accomplis.

Article 8

Les matières des unités d'enseignements complémentaires sont sanctionnées par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à une épreuve orale selon les dispositions spécifiques applicables à l'année d'études concernée ou sur décision du président de l'Université.

L'enseignement obligatoire d'anglais en 1^{ère} année fait l'objet, à la fin du second semestre, d'une note de contrôle continu. Les travaux dirigés de langue à caractère obligatoire en 2^{ème} et 3^{ème} années donnent lieu, chaque semestre, à une note sur 10 résultant, à part égale, d'une épreuve écrite – ou orale sur décision du président – et d'un contrôle continu des aptitudes et des connaissances.

Les matières des unités d'enseignements de méthodologie donnent lieu à une note de contrôle continu.

Article 9

Les étudiants inscrits en 3^{ème} année peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à l'Université Paris II par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles.

Article 10

La note obtenue à un semestre résulte de la moyenne générale des notes obtenues affectées des coefficients précités dans les enseignements composant les unités d'enseignements dudit semestre.

Un semestre est validé par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

La note obtenue à une unité d'enseignements résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ladite unité.

Une unité d'enseignements est validée par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une matière est validée par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 11

L'étudiant est reçu à l'une des années d'études s'il a obtenu la moyenne générale à l'ensemble des enseignements affectés des coefficients précités composant les unités d'enseignements de l'année correspondante.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (note supérieure ou égale à 10 : passable ; note supérieure ou égale à 13 : assez bien ; note supérieure ou égale à 15 : bien ; note supérieure ou égale à 17 : très bien).

Article 12

Un maximum de 2 points par semestre peut être attribué au titre des activités sportives pratiquées à l'Université Paris II figurant dans une liste de disciplines arrêtée chaque année par le Président de l'Université (activités qualifiantes). Ces points sont pris en compte dans le calcul

de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du ou des semestres concernés pas l'activité sportive.

Par dérogation à l'alinéa 1, les étudiants en situation de handicap identifiés au Relais Handicap Santé ne pouvant pas pratiquer les activités physiques proposées par le service des sports de Paris II en raison de leur handicap peuvent néanmoins obtenir des points sport dès lors que leur pratique sportive s'accomplit dans un club membre de la fédération HandiSport d'une part, et que la discipline figure parmi la liste des activités qualifiantes d'autre part. Un suivi en vue de l'évaluation sera effectué par un enseignant du service des sports.

Pour être évalué, tout étudiant doit assister à un minimum de 10 cours semestriels sur les 12 enseignés, une seule séance de cours par semaine étant validée par l'enseignant du service des sports. Les points sont attribués par les enseignants du service des sports selon le barème suivant :

- 0 à 1 point pour l'investissement ;
- 0 à 0,5 point pour le niveau atteint ;
- 0 à 0,5 point pour la pratique compétitive.

Un étudiant qui redouble et qui a validé l'unité complémentaire d'un semestre ne peut obtenir de points sport pour ce même semestre (UEC)

Au titre du tutorat suivi pendant deux semestres, un maximum de 2 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements de méthodologie du second semestre. Les points sont attribués par les enseignants responsables selon le barème suivant :

- 1 point pour la présence à toutes les séances de tutorat du 1^{er} semestre ;
- 1 point pour la présence à toutes les séances de tutorat du 2nd semestre.

Au titre des enseignements facultatifs de langue suivis pendant deux semestres, un maximum de 3 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du 2nd semestre.

Pour les étudiants ayant opté pour un séjour d'un semestre dans une université étrangère, au titre des enseignements facultatifs de langue suivis pendant un semestre, un maximum de 1 point $\frac{1}{2}$ peut être attribué. Ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne de l'unité d'enseignements complémentaires du semestre pendant lequel l'étudiant concerné a suivi les enseignements à l'Université Paris II.

Au titre des ateliers de professionnalisation de la 1^{ère} année de licence mention Droit, ouverts aux étudiants de la 1^{ère} année de licence mention Science politique, un maximum de 2 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements de méthodologie du second semestre.

Article 13

Lorsqu'en cas de double cursus, au titre d'une même année universitaire, des épreuves portent sur des matières communes obligatoires, les étudiants ne subissent qu'une seule épreuve à condition que l'épreuve soit de même nature. La note obtenue est validée deux fois.

Article 14

L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

TITRE II : SECONDE SESSION

Article 15

La seconde session est organisée au titre des unités d'enseignements que l'étudiant n'a pas validées à la première session.

Article 16

Le candidat présente lors de la seconde session, organisée au titre des unités d'enseignements qu'il n'a pas validées, les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

Par dérogation à cette disposition, les notes obtenues dans une université étrangère pour 1 ou 2 semestres, sont définitivement acquises, quelles qu'elles soient, et sont reportées, s'il y a lieu, à la seconde session.

Il n'est pas tenu compte, lors de la seconde session, des notes de contrôle continu obtenues dans les matières assorties de travaux dirigés.

Par dérogation à cette disposition, pour les matières composées uniquement de travaux dirigés et faisant l'objet uniquement de notes de contrôle continu, les notes de contrôle continu sont conservées.

Les points supplémentaires obtenus à la première session au titre des enseignements facultatifs (langues, sports, tutorat, ateliers de professionnalisation) sont définitivement acquis, quels qu'ils soient.

Article 17

En cas d'échec à la deuxième session, le semestre ou les unités d'enseignements dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne générale ainsi que la ou les matières dans lesquelles il a obtenu la moyenne lui sont définitivement acquis.

Article 18

L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 2^{ème} année de licence mention Science politique s'il a obtenu les unités d'enseignements fondamentaux et au moins l'une des deux unités d'enseignements complémentaires.

TITRE II : RÉGIMES SPÉCIAUX

Article 19

Dispense d'assiduité

Les étudiants en raison de leur activité professionnelle, ou ayant des enfants à charge, les étudiants en situation de handicap, les sportifs de haut niveau ou sur dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'Université, peuvent être dispensés de travaux dirigés. Ils devront en faire la demande écrite au président de l'Université, en accompagnant celle-ci des pièces justificatives nécessaires. Si la dispense est accordée, l'étudiant sera soumis pour toutes les matières de l'année d'études au seul régime de l'examen terminal pour le contrôle de ses aptitudes et connaissances. L'étudiant dispose d'un mois et demi après le début des cours du 1^{er} semestre pour demander le bénéfice de ce régime, sauf cas de force majeure.

Par dérogation à ces dispositions, sur avis du médecin de médecine préventive, le président de l'Université pourra accorder à tout étudiant présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant une dispense d'assiduité pour un semestre seulement.

Lorsqu'une matière est uniquement sanctionnée par une note de contrôle continu, cette note est remplacée par une épreuve orale sous contrôle de l'enseignant.

1^{ère} année licence Science politique – parcours classique

1^{er} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 1 (coef. 2), 20 ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Science politique : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit constitutionnel 1 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 1 (coef. 1), 10 ECTS

2 matières obligatoires :

- Introduction à l'étude du droit et droit civil : oral ou écrit de 1h30 /10
- Histoire du Common Law : oral ou écrit de 1h30 /10

2 matières obligatoires à choisir parmi :

- Introduction historique au droit : oral ou écrit de 1h30 /10
- Institutions judiciaires, institutions administratives : oral ou écrit de 1h30 /10
- Problèmes économiques contemporains : oral ou écrit de 1h30 /10
- History of Codifications : oral ou écrit de 1h30 /10
- French Constitutional Law : oral ou écrit de 1h30 /10

1 matière facultative (points supplémentaires) :

Sport

2^{ème} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 2 (coef. 2), 20 ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Relations internationales : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit constitutionnel 2 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 2 (coef.1), 8 ECTS

2 matières obligatoires :

- Introduction aux médias et au journalisme : oral ou écrit de 1h30 /10
- Histoire du droit et des institutions : oral ou écrit de 1h30 /10

1 matière obligatoire à option (choix) :

- Droit civil : oral ou écrit de 1h30 /10
- Économie politique : oral ou écrit de 1h30 /10
- History of the European System : oral ou écrit de 1h30 /10
- European International Relations : oral ou écrit de 1h30 /10
- Government and Economy in France: A Historical Perspective : : oral ou écrit de 1h30 /10

1 matière facultative :

LV2 autre que l'anglais

Unité de méthodologie annuelle (coef.1), 2 ECTS

2 matières obligatoires :

- Travaux Dirigés : contrôle continu /10
- Anglais : contrôle continu /10

2 matières facultatives (points supplémentaires) :

- Atelier de professionnalisation

- Tutorat

1^{ère} année licence Science politique – parcours réussite

1^{er} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 1 (coef. 2), 20 ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Science politique : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit constitutionnel 1 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 1 (coef. 1), 10 ECTS

1 matière obligatoire :

Introduction à l'étude du droit et droit civil : oral ou écrit de 1h30 /10

1 matière obligatoires à choisir parmi :

- Institutions judiciaires, institutions administratives : oral ou écrit de 1h30 /10
- Problèmes économiques contemporains : oral ou écrit de 1h30 /10
- Histoire du Common Law : oral ou écrit de 1h30 /10

Unité de méthodologie 1 (coef. 1), 10 ECTS (mutualisée avec le droit)

4 enseignements obligatoires :

- Tutorat : contrôle continu /10
- Français (expression écrite et orale) : contrôle continu /10
- Culture générale : contrôle continu /10
- Anglais (résultat pris en compte au titre de l'UM2)

1 matière facultative (points supplémentaires) :

Sport

2^{ème} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 2 (coef. 2), 20 ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Relations internationales : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit constitutionnel 2 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 2 (coef.1), 8 ECTS

3 matières obligatoires :

- Introduction aux médias et au journalisme : oral ou écrit de 1h30 /10
- Droit civil : oral ou écrit de 1h30 /10
- Économie politique : oral ou écrit de 1h30 /10

Unité de méthodologie 2 (coef. 1), 10 ECTS (mutualisée avec le droit)

4 enseignements obligatoires :

- Tutorat : contrôle continu /10

- Français (expression écrite et orale) : contrôle continu /10
- Culture générale : contrôle continu /10
- Anglais : contrôle continu /10 (résultat pris en compte au titre de l'UM2)

1 matière facultative :

LV2 autre que l'anglais

2^{ème} année licence Science politique

1^{er} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 3 (coef. 2), 20 ECTS

3 matières obligatoires avec TD :

- Sociologie politique 1 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit administratif : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Classiques de la science politique : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 3 (coef. 1), 10 ECTS

2 matières obligatoires sans TD :

- Grands enjeux politiques contemporains : oral ou écrit de 1h30 /10
- Médias et politique : oral ou écrit de 1h30 /10

1 matière obligatoire :

Anglais : écrit de 1h30 /10 et contrôle continu /10

2^{ème} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 4 (coef. 2), 20 ECTS

3 matières obligatoires avec TD :

- Sociologie politique 2 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit administratif : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Grands enjeux internationaux : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 4 (coef.1), 10 ECTS

4 matières obligatoires :

- Problèmes économiques et sociaux : oral ou écrit de 1h30 /10
- Finances publiques : oral ou écrit de 1h30 /10
- Institutions et politiques de l'Union européenne : oral ou écrit de 1h30 /10
- Introduction au droit de la communication : oral ou écrit de 1h30 /10

1 matière obligatoire :

Anglais : oral ou oral écrit /10 et contrôle continu /10

2 matières facultatives (points supplémentaires) :

- Atelier de professionnalisation
- LV2 (enseignement annuel)

3^{ème} année licence Science politique

Les enseignements dispensés au titre de la 3^{ème} année Licence sont organisés, dans le cadre de chaque semestre, en deux unités : une unité d'enseignements fondamentaux et une unité d'enseignements complémentaires.

L'unité d'enseignements fondamentaux (coefficient 2) rassemble, pour chaque étudiant, les cours magistraux et les travaux dirigés associés. Chaque cours fait l'objet d'un examen de 3h noté sur 20 et chaque TD d'un contrôle continu sur 10.

L'unité d'enseignements complémentaires (coefficient 1) rassemble, pour chaque étudiant, les cours magistraux sans travaux dirigés. Chaque cours fait l'objet d'un oral ou d'un écrit de 1h30 noté sur 10.

1^{er} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 5 (coef. 2), 20 ECTS

3 matières obligatoires avec TD :

- Théorie politique : écrit de 3h /20 et contrôle continu /10
- Analyse des comportements politiques : écrit de 3h /20 et contrôle continu /10
- Relations internationales 1 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /10

Unité d'enseignements complémentaires 5 (coef. 1), 10 ECTS

4 matières obligatoires sans TD :

- Vie politique française : oral ou écrit de 1h30 /10
- Institutions politiques françaises : oral ou écrit de 1h30 /10
- Droit de l'Union européenne 1 (droit institutionnel) : oral ou écrit de 1h30 /10
- Droit international 1 : oral ou écrit de 1h30 /10

1 matière obligatoire :

Anglais : écrit de 1h30 /10 et contrôle continu /10

2^{ème} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 6 (coef. 2), 20 ECTS

2 matières obligatoires avec TD :

- Méthodes de la science politiques : écrit de 3h /20 et contrôle continu /10
- Relations internationales 2 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /10

Unité d'enseignements complémentaires 6 (coef.1), 10 ECTS

4 matières obligatoires :

- Institutions administratives locales : oral ou écrit de 1h30 /10
- Droit des libertés fondamentales : oral ou écrit de 1h30 /10
- Histoire des idées politiques jusqu'au XVIIIe siècle : oral ou écrit de 1h30 /10
- Histoire des idées politiques depuis XVIIIe siècle : oral ou écrit de 1h30 /10

1 matière obligatoire :

Anglais : oral ou oral écrit /10 et contrôle continu /10

1 enseignement (annuel) facultatif (points supplémentaires) :

LV2 (enseignement annuel)